

105 GRILLE DE CALCUL – Correction des revenus d’emploi

Montant de la *case A du relevé 22*

Total des montants de la case P de vos relevés 1

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Reportez le résultat à la ligne 105 de votre déclaration.

S’il **est négatif**, inscrivez le signe moins (–) devant le montant et soustrayez-le au lieu de l’additionner.

Correction des revenus d’emploi =

1		
2		
3		

142 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire reçue (montant imposable)

Montant total de la pension alimentaire reçue en 2021

Montant de la pension alimentaire défiscalisée

- que vous deviez recevoir pour les années 1997 à 2020, **mais que vous n’aviez pas reçue au 31 décembre 2020**

- que vous deviez recevoir pour l’année 2021

Additionnez les montants des lignes 2 et 3.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat **est négatif**, consultez la partie « Report d’un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 142 du guide.

S’il est positif, reportez-le à la ligne 142 de votre déclaration.

Pension alimentaire reçue (montant imposable) =

1		
2		
3		
4		
5		

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d’emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

Sommes reçues dans le cadre d’un programme d’incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d’entreprise (ligne 27 de l’annexe L). Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (**maximum : 1 205 \$**).

Déduction pour travailleur =

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
		6 %
9		

225 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire payée (montant déductible)

Montant total de la pension alimentaire payée en 2021

Montant de la pension alimentaire défiscalisée

- que vous deviez payer pour les années 1997 à 2020, **mais que vous n’aviez pas payée au 31 décembre 2020**

- que vous deviez payer pour l’année 2021

Additionnez les montants des lignes 2 et 3.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat **est négatif**, consultez la partie « Report d’un montant de pension alimentaire défiscalisée » à la ligne 225 du guide.

S’il est positif, reportez-le à la ligne 225 de votre déclaration.

Pension alimentaire payée (montant déductible) =

1		
2		
3		
4		
5		

248 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi

Remplissez cette grille de calcul si vous avez inscrit un montant à la ligne 98 ou 98.1 de votre déclaration.

Si vous avez gagné des revenus comme travailleur autonome, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt la grille de calcul 445.

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration) [maximum : 3 427,90 \$]

Montant de la ligne 1 multiplié par 0,084746

Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) [maximum : 61 600 \$]

Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie « Exemption personnelle » à la ligne 248 du guide.

Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4

Montant de la ligne 5 multiplié par 0,50 %

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 2 et 6.

Reportez le montant à la ligne 248 de votre déclaration. **Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi**

1		
×	0,084746	
=	2	
3		
−	4	
=	5	
×	0,50 %	
=	6	
	7	

297 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour droits d'auteur

Revenus provenant de droits d'auteur. Consultez le guide à la ligne 297.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 5

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 2 et 6.

Reportez le montant à la ligne 297 de votre déclaration.

Déduction pour droits d'auteur

2		
−	3	30 000 00
=	4	
×	0,5	
▶	5	
1	15 000 00	
−	6	
=	7	

395 GRILLE DE CALCUL – Crédits d'impôt pour dons

Si vous demandez un crédit d'impôt pour des dons faits au cours des années passées que vous pouviez reporter à l'année 2021, si vous avez fait des dons autres que ceux mentionnés à la ligne 1 ou si vous désirez demander le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture ou le crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel, vous devez remplir l'annexe V. Vous pouvez vous la procurer dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Dons en argent faits en **2021** à un organisme de bienfaisance enregistré, à une association de sport amateur enregistrée, à un organisme d'éducation politique reconnu ou à une organisation journalistique enregistrée.

Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration.

Si le montant de la ligne 1 ne dépasse pas 200 \$, passez à la ligne 6.

Montant de la ligne 1 moins **200 \$**

Montant de la ligne 299 de votre déclaration

Montant de la ligne 3 moins **109 755 \$**. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 4. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez **le moins élevé** des montants suivants : celui de la ligne 1 ou **200 \$**.

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 2 et 4.

Montant de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 7, 9 et 11.

Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.

1		
−	200 00	
=	2	
3		
−	109 755 00	
=	4	
▶	4	
=	5	
6		× 20 %
▶	7	
8		× 25,75 %
▶	9	
10		× 24 %
▶	11	
▶	12	

Crédits d'impôt pour dons

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1		
---	--	--

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 45 105 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A** ;
- dépasse 45 105 \$, mais ne dépasse pas 90 200 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B** ;
- dépasse 90 200 \$, mais ne dépasse pas 109 755 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C** ;
- dépasse 109 755 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable =

	A	B	C	D
2				
– 3	00 000 00	45 105 00	90 200 00	109 755 00
= 4				
× 5	15%	20%	24%	25,75%
= 6				
+ 7	00 000 00	6 765 75	15 784 75	20 477 95
= 8				

414 GRILLE DE CALCUL – Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec

Contribution à des partis politiques **municipaux** autorisés du Québec

(maximum : 200 \$)

Inscrivez **le moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 1 ou 50 \$.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2

Additionnez les montants des lignes 10 et 11.

Reportez le résultat à la ligne 414 de votre déclaration (maximum : 155 \$).

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec =

1		
– 2		× 85%
= 3		× 75%
▶ 10		
+ 11		
= 14		

432 GRILLE DE CALCUL – Impôt minimum de remplacement

Gains en capital imposables (ligne 139 de votre déclaration)

Montant de la ligne 1 multiplié par 60 %

Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal

Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432.

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250)

Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250.

Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287])

Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises.

Consultez le guide au point 13 de la ligne 297.

Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration)

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Additionnez les montants des lignes 2 à 10.

Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration)

Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration)

Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15

Montant de la ligne 234 de votre déclaration

Déduction pour investissement dans le RIC **moins** le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Exemption

Additionnez les montants des lignes 16 à 19.

Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20.

Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujéti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, continuez les calculs.

Montant de la ligne 21 multiplié par 15 %

1		
×		60%
= 2		
+ 3		
+ 4		
+ 5		
+ 6		
+ 7		
+ 8		
+ 9		
+ 10		
= 11		
14		
– 15		
= 16		
+ 17		
+ 18		
+ 19	40 000 00	
= 20		
– 21		
×		15%
= 24		

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.

À conserver dans vos dossiers.

Montant de la ligne 24		24		
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		25		
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant (ligne 398.1 de votre déclaration)	-	26		
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26	=	27		
Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 27	=	28		
Montant de la ligne 430 de votre déclaration		29		
Montant de la ligne 431 de votre déclaration	-	30		
Montant de la ligne 29 moins celui de la ligne 30. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	31		
Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31.				
Si le résultat est négatif , vous n'êtes pas assujéti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, remplissez le formulaire TP-776.42.	=	32		

445 GRILLE DE CALCUL – Cotisation au RRQ pour un travail autonome

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le montant est négatif , inscrivez 0.		1		
Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 40 de l'annexe L)	+	2		
Revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. Consultez le guide à la ligne 445.	+	3		
Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration). Si vous n'avez inscrit aucun montant à la ligne 98 de votre déclaration, passez à la ligne 15, inscrivez-y 0 et continuez le calcul.		4		
Montant de la ligne 4 multiplié par 16,949153	×	5	16,949153	
Exemption	+	6	3 500 00	
Additionnez les montants des lignes 5 et 6.	=	7		
Salaires admissibles au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)		8		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 7 et 8.	+	15		
Additionnez les montants des lignes 1 à 3 et 15 (maximum : 61 600 \$).	=	16		
Exemption	-	17	3 500 00	
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	18		
Montant de la ligne 18 multiplié par 11,80% (maximum : 6 855,80 \$)	×	19	11,80%	
Montant de la ligne 4	×	20		
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	21		
Reportez le résultat à la ligne 445 de votre déclaration.		21	0,457627	
Montant de la ligne 21 multiplié par 0,457627.	×	37		
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 2, consultez le guide à la ligne 248.				
Montant de la ligne 21	×	40	0,084746	
Montant de la ligne 40 multiplié par 0,084746	=	41		
Montant de la ligne 4	×	42	0,084746	
Montant de la ligne 42 multiplié par 0,084746	=	43		
Montant de la ligne 18	×	44	0,50%	
Montant de la ligne 44 multiplié par 0,50%	=	45		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 43 et 45.	+	46		
Additionnez les montants des lignes 37, 41 et 46.				
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.		50		

466 GRILLE DE CALCUL – Compensation financière pour maintien à domicile

Si vous avez déménagé au cours de l'année 2021 **ou** si le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué **ou** si une date est inscrite à la case F du relevé 19, consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille.

Montant mensuel du crédit protégé, <i>relevé 19, case E</i>				1		
Montant de la ligne 89 de l'annexe J	▶		÷ 12	▶	2	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.					3	
Montant protégé rajusté pour 2021 =						
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier (ligne 10 ou 31 de l'annexe J , selon le cas)		5				
	×	35 %				
Montant de la ligne 5 multiplié par 35 %	=	6				
Montant de la ligne 2	-	7				
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	8			8	
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=				9	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 5	×				10	
Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10	=				15	
Montant de la ligne 3					20	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois où il diffère du montant de la ligne 5		21				
	×	35 %				
Montant de la ligne 21 multiplié par 35 %	=	22				
Montant de la ligne 2	-	23				
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	24			24	
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=				25	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 21	×				26	
Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26	=				27	
Montant de la ligne 15					28	
Montant de la ligne 27	+				29	
Additionnez les montants des lignes 28 et 29. Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration.					30	
Compensation financière pour maintien à domicile =						